

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 octobre 2006 à 20 heures.

Président de séance	:	Madame Georgette ROUILLAT
Secrétaire de séance	:	Mmes BOLLON et BOURDIER
Date de convocation du Conseil	:	02 octobre 2006
Date de publication des décisions	:	17 octobre 2006
Nombre de conseillers en exercice	:	27
Nombre de conseillers présents	:	18
Nombre de pouvoirs exercés	:	3
Quorum	:	14

• **Conseillers municipaux présents** : MM. ANTHONIOZ, BERNARD, BLANCHET, Mmes BODIN, BOLLON, BOURDIER, M. CHARDON, Mmes DUCRUET, GONNEAU, MM. HENDGEN, LAVOREL, MEYNET, Mme NANJOD, MM. PELLOUX, REGAT, Mme ROUILLAT, MM. SONNERAT et TILLE.

• **Conseillers municipaux absents excusés et représentés** : Mmes BOUSCAIL, DALLMAYR et GENTIL qui ont respectivement donné pouvoir à MM. MEYNET, BERNARD et BLANCHET.

• **Conseillers municipaux absents excusés** : M. THOMAS

• **Conseillers municipaux absents** : M. BOURDERIAT, Mme CAILLER, GAYDON et MM LAUREAU et MARMOUX

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation de la séance du 07 septembre 2006
- 3 – Adoption de l'ordre du jour.
- 4 – Intercommunalité – SIVRAA et SMABE – rapports d'activité 2005.
- 5 – Urbanisme – nouveau règlement de publicité intercommunal.
- 6 – Voies et réseaux – futur réseau routier classé à grande circulation.
- 7 – Marchés publics – modification du règlement intérieur.
- 8 – Acquisitions foncières – terrains Voisins – modalité de portage par l'EPF.
- 9 – Bâtiments communaux – bail de la Poste.
- 10 – Voies et réseaux – aménagement de la RD 184 – route de la Boissière.
- 11 – Subventions 2006 – association Le Lien – Halte garderie.
- 12 – Intercommunalité – modification des statuts du SIFOR – 3^{ème} vice président.
- 13 – Questions diverses.
- 14 – Compte rendu des délégations du Maire.
- 15 – Compte rendu des commissions.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mesdames Bollon et Bourdier aux postes de secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2006

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 7 septembre 2006.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 2 octobre 2006 complété de deux questions concernant la modification des statuts du SIFOR et le solde de la participation financière de la commune de Cranves-Sales au fonctionnement de la halte garderie

4. INTERCOMMUNAITE – SMABE ET SIVRAA - RAPPORTS D'ACTIVITES 2005.

En application des dispositions de l'article 40 de la Loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 **Madame ROUILLAT**, 1^{er} Adjoint, présente à l'assemblée le rapport d'activités pour l'année 2005 établi par :

- le Syndicat Intercommunal de Voirie Rapide de l'Agglomération Annemassienne (SIVRAA).
- le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bois Enclos (SMABE).

Monsieur Blanchet si c'est la Communauté de Communes des Voirons ou toujours la commune de Cranves-Sales qui cotise au SMABE (Syndicat Mixte d'Aménagement des bois Enclos).

Madame Rouillat précise que c'est désormais la Communauté de Communes des Voirons qui cotise directement au SMABE.

Monsieur Lavorel rend compte des grands travaux en cours ou projetés par le SIVRAA. Il précise que l'aménagement du rond point sur la RD 907 est en voie d'achèvement. Les travaux de revêtements sont prévus pendant les vacances de Toussaint (2 et 3 novembre 2006). La RD 907 sera coupée pendant ces deux jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces rapports 2005 qui n'appellent pas d'observation particulière de sa part.

5. URBANISME - REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE PUBLICITE

Madame Rouillat, rappelle qu'en vertu d'une décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 29 juin 2006, l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2001 ayant institué le règlement intercommunal de la publicité, est annulé.

L'annulation de cet arrêté ayant été décidée au motif d'une irrégularité de forme, le contenu étant considéré comme légal sur le fond, il convient de relancer une procédure de création d'un nouveau règlement.

Monsieur Blanchet précise que lors de la procédure d'élaboration du règlement, les représentants des publicitaires n'avaient pas été conviés, ce qui constituait une irrégularité de forme.

Monsieur Chardon ajoute que l'arrêté ayant été annulé pour un vice de forme, l'essentiel du travail de fond a été effectué. Il ne faudra donc pas modifier substantiellement le contenu de l'ancien règlement. La constitution d'un nouveau règlement devient d'ailleurs urgente car les publicités sauvages réapparaissent dans l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte la création d'un nouveau règlement intercommunal de publicité sur le territoire des communes d'Ambilly, Etrembières, Cranves-Sales, Ville la Grand et Vétraz Monthoux.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'exécution de cette décision.**

6. VOIES ET RESEAUX – FUTUR RESEAU ROUTIER CLASSE A GRANDE CIRCULATION

Madame Rouillat, explique que par courriers des 26 avril et 16 août 2006 la cellule du service de la gestion routière et des transports de la D.D.E de Haute Savoie a sollicité l'avis du Conseil municipal sur le projet de futur réseau routier classé à grande circulation.

Monsieur Lavorel rappelle qu'un simple avis de principe doit être rendu à l'égard de ce projet de réseau routier classé à grande circulation (RGC). Le classement en RGC date de l'après-guerre, lorsqu'il fallait assurer la

circulation des transports militaires. Les routes classées RGC supportent ainsi les convois militaires et exceptionnels. Pour Cranves-Sales, il est à souligner que la RD 907 est supprimée du classement futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des voies concernées par le classement du réseau routier classé à grande circulation qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

7. MARCHES PUBLICS – Modification du règlement intérieur.

Madame Rouillat rappelle que par délibération en date du 10 mars 2005 le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée.

Le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 instaurant un nouveau Code des marchés publics, modifie certaines dispositions relatives aux procédures adaptées.

Afin de mettre en conformité le règlement intérieur des marchés à procédure adaptée de la commune, il convient de modifier son contenu.

Les modifications essentielles du nouveau code :

- la "personne responsable du marché", qui désignait dans l'ancien code la personne chargée de signer les marchés, est remplacée par un nouveau vocable : "le pouvoir adjudicateur".
- en outre, le seuil au-delà duquel il convient de lancer une procédure formalisée est abaissé de 230 000€ HT à 210 000€ HT.
- enfin, une nouvelle procédure est introduite, qu'il convient de rajouter dans le règlement intérieur : l'accord cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur des marchés à procédure adaptée telles qu'induites par le nouveau Code des marchés publics.

8. ACQUISITIONS FONCIERES – TERRAINS VOISIN – Modalités de portage par l'EPF

Madame Rouillat, expose que lors de sa séance du 28 janvier 2005 le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie a donné son accord pour procéder à l'acquisition de la propriété Voisin (bâti et terrains) nécessaire à la Commune pour le développement de ses équipements publics aux abords immédiats du centre du village.

Cette acquisition a été réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par le service des domaines, soit la somme de 663 000 € (frais de notaires en sus).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section E n° 1446 – lieudit Cranves Sales pour une surface totale de	1 736 m ²
- Section E n° 442 – lieudit Route de la Nussance pour une surface totale de	806 m ²
- Section E n° 443 – lieudit Chez Batardon pour une surface totale de	1 797 m ²
- Section E n° 444 – lieudit Chez Batardon pour une surface totale de	11 200 m ²
- Section E n° 446 – lieudit Chez Batardon pour une surface totale de	848 m ²
- Section E n° 119 – lieudit Vignes de Thonon pour une surface totale de	2 473 m ²
- Section E n° 266 – lieudit Cranves-Sales pour une surface totale de	444 m ²
- Section C n° 1185 – lieudit Chez Dalvet pour une surface totale de	1 431 m ²
- Section C n° 1773 – lieudit Chez Dalvet pour une surface totale de	2 170 m ²

Les modalités d'intervention de l'EPF et, en particulier, le mode de portage de cette opération sont définis comme suit :

- La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF.
- La Commune s'engage à ne pas louer les biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPF qui établira un bilan de gestion annuel. Si le solde est débiteur, la commune le remboursera à l'EPF. Si le solde est créditeur, l'EPF l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération.
- La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPF à la Commune, et notamment :
 - au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature des actes d'acquisition selon la modalité suivante : remboursement par annuités constantes sur 10 ans.
 - au paiement à l'EPF des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû ramenés à 1.5 % grâce à une aide de la région de 50 %.

- au remboursement des frais supportés par l'EPF au titre : des impôts, des charges de propriété et les travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement.

Mr Blanchet demande quelle modalité est applicable au cas où la commune veut récupérer le terrain avant l'échéance des 10 ans.

Mme Rouillat répond qu'il est possible pour la commune de récupérer le terrain avant l'expiration de l'échéance, à condition de rembourser le capital restant du.

Mr Blanchet fait remarquer que la taxe spéciale d'équipement, qui figure sur la taxe foncière, a doublé cette année. Cette taxe est reversée à l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie, qui gère le portage.

Mr Hendgen précise que cette taxe a subi une forte augmentation afin de faire face à la croissance des demandes de portage et autres assistances à des opérations immobilières, d'où des frais de portage peu élevés.

Mme Rouillat ajoute que 125 communes représentant 250 000 habitants adhèrent à l'EPF de Haute Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise l'EPF à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus,**
- **accepte les modalités d'intervention de l'EPF, en particulier, le mode de portage de cette opération sur 10 ans et les modalités financières.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de cette décision.**

9. BATIMENTS COMMUNAUX – BAIL DE LA POSTE.

Madame Rouillat, rappelle qu'en vertu de la loi n° 90.568 du 02 juillet 1990, les baux consentis à la Poste sont soumis au statut des baux commerciaux. Bien que la commune de Cranves Sales loue à la Poste des locaux communaux depuis octobre 1965, et bien que ce bail soit renouvelé régulièrement, aucune transformation en bail commercial n'est venue l'affecter.

Dans le cadre des futurs travaux de rénovation des locaux loués à la Poste en locaux de "La Banque Postale", il convient de transformer le bail actuel en un bail commercial.

La mise à disposition des locaux, par bail, au Groupe La Poste, s'effectuera moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 575 €.

Madame Rouillat explique que depuis la fin 2005, la Poste se réorganise en banque Postale. De ce fait, la Poste a décidé d'implanter un bureau centre à Cranves-Sales.

Pour mettre en place cette décision, la Poste a fait une demande d'autorisation de travaux à la commune. Dans l'attente d'une redéfinition du bail, que la commune de Cranves-Sales réclamait depuis plusieurs mois, la délivrance de l'autorisation de travaux a été conditionnée à une renégociation du bail. Les négociations ont été menées à la fin du mois de septembre aboutissant au projet de bail. Il est ainsi proposé une forte revalorisation du loyer annuel qui passe de 423 à 1 575 € par mois.

Monsieur Hendgen ajoute que la crainte qui animait l'ensemble des habitants de Cranves-Sales était la transformation du bureau de Poste de Cranves-Sales en une agence bancaire et la disparition des activités postales. Le projet de bail prend en compte cette appréhension en pérennisant l'activité postale.

Madame Rouillat indique qu'une vérification juridique du bail a été demandée à un avocat. Cette expertise a démontré que, sans méconnaître la légalité du bail, ce dernier autorisait la sous location, sans que la commune puisse participer à l'acte de sous-location, ce qui est dérogoire aux principes du droit commercial.

Elle ajoute que cette clause donne la possibilité au groupe La Poste de sous-louer, mais exclusivement à des filiales de la Poste, ce qui exclut des hypothèses de sous location ou de cession du droit au bail à des entités proposant d'autres activités que des activités postales.

Monsieur Chardon met en garde l'ensemble des conseillers sur la rédaction de cette clause de sous-location et précise que rien n'oblige la commune à l'accepter.

Monsieur Anthonioz fait remarquer que ce qui est délicat dans le bail concerne les frais afférents aux travaux de gros œuvre. Dans le passé, le bailleur pouvait mettre à la charge du preneur les frais de grosses réparations. Ce n'est plus le cas. Le bailleur ne peut donc tout imposer au preneur.

Monsieur Blanchet souligne l'état de vétusté du bâtiment de la Poste (peu d'isolation, chauffage ancien, simple vitrage), qui impose une rénovation urgente.

Madame Rouillat explique que ces travaux de gros œuvre d'ailleurs demandés par la Poste feront l'objet d'une étude pour le budget 2007. Dans l'immédiat, si la commune autorise les travaux de rénovation du bâtiment, ceux-ci auront lieu à la fin du mois de novembre 2006, et seront pris en charge par la Direction de l'immobilier de la Poste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes du bail commercial à signer entre la Poste et la Commune de Cranves Sales.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

10. VOIES ET RESEAUX – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 184 – ROUTE DE LA BOISSIERE

Madame Rouillat, rappelle qu'en 1999 à la demande de la commission des infrastructures routières et des transports du Conseil Général de la Haute Savoie, un projet d'aménagement de la RD 184, route de la Boissière, était mis à l'ordre du jour.

Le principe de cet aménagement a été validé par le Conseil municipal le 18 janvier 2002. Après que les études foncières aient été menées le dossier technique a été finalisé.

Monsieur Lavorel présente le projet élaboré par les services du Conseil Général et invite le conseil à donner son avis technique sur celui-ci.

Madame Nanjod met l'accent sur le peu de sécurité de cette future voie pour les piétons. En effet, aucun des deux trottoirs ne se prolonge tout le long de la voie, ce qui crée une cassure qui oblige les piétons à traverser la chaussée. Pourquoi ne pas prévoir l'aménagement d'un trottoir tout le long de la route de la Boissière?

Monsieur Lavorel précise que la réalisation d'un trottoir sécurisé tout le long de la future voie n'est techniquement pas envisageable en raison de la configuration du terrain. Il sera, en revanche, aménagé un passage piéton très sécurisé pour la traversée d'un trottoir à l'autre.

Monsieur Anthonioz demande si la largeur de la future voie n'est pas sous dimensionné.

Monsieur Lavorel lui explique que la largeur moyenne de la voie sera de 5.50 m, ce qui est réglementaire et permet un croisement correct des véhicules. En outre, les accotements supplémentaires induits par la pose de caniveaux permettront de casser l'impression d'étroitesse de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et une abstention donne un avis favorable au projet technique d'aménagement de la route de la Boissière, sur la RD 184.

11. SUBVENTIONS – ASSOCIATION LE LIEN – HALTE GARDERIE.

Madame Rouillat rappelle que dans le cadre du contrat Enfance signé en 2000 et renouvelé en 2003 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, la Commune de Cranves-Sales a créé une halte garderie d'une capacité de 12 places dont elle a confié la gestion à l'association «Le Lien» et pour laquelle elle s'est engagée à verser annuellement une participation financière aux frais de fonctionnement.

Elle rappelle également que lors du vote du budget 2006 un crédit de 35 000 € a été inscrit au C. 657- subvention, pour le fonctionnement de la halte garderie et qu'à ce jour trois acomptes pour un montant total de 30 000 € ont été versés (délibération des 19 janvier, 02 mars et 15 juin 2006).

L'Association, poursuivant son activité jusqu'au 31 décembre 2006, a sollicité le versement du solde de la subvention avant sa reprise par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de verser le solde de la subvention prévue pour le fonctionnement de la halte garderie, soit cinq mille euros (5 000.00 €).**
- **précise que les crédits correspondants sont inscrits au C. 657 du budget 2006.**

12. INTERCOMMUNALITE – SIFOR – MODIFICATION DES STATUTS – 3^{ÈME} VICE PRESIDENT.

Madame Rouillat rappelle qu'en date du 17 juillet 2006 Madame la Présidente du SIFOR a informé les communes adhérentes que la mise en oeuvre du contrat de rivière du Foron du Chablais Genevois rentrait dans une phase très active. En effet de nombreux chantiers vont bientôt démarrer : doublement de la buse de Vallard, réfection du

pont de Fossard, début de l'opération du bassin de Marsaz, réfections de berges, réfection de bacs, aménagements piscicoles.

Afin de mieux suivre ces actions le Comité du SIFOR a souhaité la nomination d'un 3^{ème} vice président qui sera plus particulièrement délégué aux affaires techniques et a sollicité les communes dans ce sens.

Madame la Présidente du SIFOR propose donc une modification de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2002 portant statut du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Aménagement et l'Entretien du Foron du Chablais Genevois dont le libellé serait désormais le suivant : "Le bureau est constitué du Président et de trois vice présidents" au lieu de "Le bureau est constitué du Président et de deux Vice présidents".

Monsieur Hendgen précise que lors de sa dernière réunion le Conseil Municipal a demandé à ses délégués au SIFOR, un éclaircissement concernant ce projet de désignation d'un troisième vice-président.

Monsieur Pelloux, délégué au SIFOR, rappelle que lors du dernier Conseil Municipal il avait été indiqué que la commune de Bons en Chablais faisant son entrée au SIFOR, cela pouvait justifier une charge supplémentaire pour ce syndicat et donc l'élargissement de son exécutif.

Or, après vérification, il précise que la commune de Bons en Chablais a toujours fait partie du SIFOR mais qu'elle est dorénavant représentée par le biais de la communauté de communes du Bas Chablais dont fait partie Bons en Chablais. Il n'y a donc pas plus d'activités justifiant un troisième vice-président. Son intérêt n'est donc pas évident.

Monsieur Hendgen ajoute que la surveillance des travaux n'est pas du rôle des élus d'autant qu'un ingénieur a déjà été recruté pour surveiller et contrôler les nombreux travaux du SIFOR ce qui semble suffisant.

Monsieur Regat souligne que lors de la discussion de ce point les conseillers de Saint-Cergues ont proposé la création d'une commission spéciale au sein du SIFOR chargée du suivi technique des travaux, plutôt que la désignation d'un troisième vice-président. C'est en effet plutôt le rôle d'une commission intercommunale d'être chargé de ces questions.

Monsieur Lavorel abonde dans ce sens en indiquant que c'est le rôle d'un technicien ou d'une commission technique, plutôt que celui d'un vice-président, d'assurer ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne un avis défavorable à la demande de modification des statuts demandée par le SIFOR afin de nommer un 3^{ème} vice président.**
- **préconise la création d'une commission représentative chargée du suivi technique des actions menées par le SIFOR.**

13. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée lors de cette réunion

14. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE.

Le conseil prend acte des délégations exercées en son nom par le Maire entre le 29 août et le 02 octobre 2006.

15. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

15.1 - VRD

Monsieur Lavorel fait le point sur les derniers travaux de la commission VRD, qui s'est tenue le jeudi 28/09/2006 et qui a fait l'objet du compte rendu remis aux conseillers.

Il rappelle qu'une visite a été faite au carrefour de la Bergue où il a été ainsi commandé une prestation d'étude au cabinet Huguet pour la réalisation d'un rond point. De plus, suite à l'acquisition d'un terrain par le Conseil Général, une nouvelle signalisation horizontale sera mise en place.

Concernant le carrefour entre le chemin du Lavoir, le Chemin de Lapraz et la route de Borly, la commission a proposé de commander une étude pour sa mise en sécurité et un déplacement des panneaux d'agglomération.

Il a été aussi décidé d'aménager deux passages piétons aux abords d'Emmaüs.

Enfin, suite à une pétition des riverains du chemin des Esseims, un devis a été demandé pour l'éclairage de la portion du chemin encore non éclairé. La réflexion sur la réglementation de la vitesse sur ce chemin est en cours.

15.2 - RESEAUX

Monsieur Hendgen rend compte de l'avancement des différents chantiers :

- Chemin des Volandes : le chantier est toujours en arrêt. Il manque encore une acquisition foncière pour débloquer les travaux,
- Route de la Nussance : la phase 1 est avancée à 90%. La mise en enrobé de sous-couche a été réalisée. Il reste encore une ligne Télécom à déplacer. La voie a été ouverte aux riverains et aux personnes se rendant au cimetière. La phase 2 est démarrée.
- Voie des Picolettes : le chantier avance même si des problèmes techniques liés à l'entreprise gênent le bon déroulement des travaux.
- Parking en aval du collège : le chantier a démarré. Il a fallu renforcer la couche de graviers pour prévenir d'éventuels affaissements, compte tenu de l'humidité des terrains. Le chantier devrait être achevé fin octobre 2006.

Monsieur Chardon fait le compte rendu de l'activité actuelle du Syndicat des eaux des Voirons :

- le Syndicat envisage la mensualisation des factures d'eau à partir de 2007.
- l'interconnexion du réseau d'eau potable avec les réseaux suisses à Veigy est envisagée,
- des travaux sur les chambres vanne du réservoir de Martigny sont actuellement en cours,
- enfin, l'antenne d'eau potable sur la route de la Nussance est achevée, de même que le maillage du réseau sur le futur rond-point de la RD 907.

15.3 - ACTIVITES CULTURELLES

Monsieur Tille rappelle que la commission culturelle propose à la Maison des sociétés le vendredi 20 octobre à 20 h 30 un concert du groupe vocal suisse a capella « For the Passion » et le samedi 21 octobre à 20 h 30 un concert de musiques alpines sous l'égide de la Feufliâzhe.

15.4 - URBANISME

Monsieur Bernard informe le conseil que Promogim devrait déposer prochainement 1 ou 2 nouveaux permis de construire suite aux nombreuses observations qui avaient été faites sur les 2 premiers permis déposés au printemps 2006 pour l'édification de 189 logements. Dans les 2 prochains permis 127 logements seraient prévus.

Il rappelle aussi les difficultés actuelles des services techniques municipaux en situation de sous-effectif.

Monsieur Hendgen attire l'attention des conseillers sur l'importance des documents d'orientation générale du SCOT qui leur sont remis. Il les invite à étudier ces documents minutieusement. En effet, lorsqu'ils seront approuvés, leur contenu aura une valeur supérieure au PLU de la commune de Cranves-Sales. Un Conseil Municipal sera convoqué au mois de novembre pour traiter cette question particulière.

15.5 - JUMELAGE TORELLA

Madame Rouillat rappelle que la réception des Italiens a été une très belle fête. Elle remercie le Syndicat d'initiative, l'association de jumelage, les élus, le personnel et les familles qui ont accueilli les représentants des familles de Torella.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le président de séance,

Les secrétaires de séance,

Georgette ROUILLAT

Frédérique BOLLON

Corinne BOURDIER